Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 21 avril 2023

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2023-04-11-016

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 11 avril dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant les permis des refuges SPA Beauce Etchemin, situé au 733, route du Président Kennedy et Le plaisir des moustachus 2.0 à St-Éphrem.

De plus, le MAPAQ ne détient aucun renseignement au sujet de ces endroits : refuge Ani-Maux situé au 140, rue du Vallon à St-Joseph de Beauce ainsi que Le refuge un coeur sur pattes, propriétaire Kim Deblois, aucune adresse.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]

Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1er avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.
Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

2209027-0001-01

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX BEAUCE-ETCHEMIN
733, ROUTE KENNEDY
BEAUCEVILLE, (Qc)
G5X 1C2

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2022-07-08 **ET EXPIRE LE** 2023-07-07

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec

2628319-0002-01

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DE 15 À 49 CHATS OU CHIENS

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

KARINE FORTIN
550, ROUTE 271
SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE, (Qc)
G0M 1R0

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2022-10-14 **ET EXPIRE LE** 2023-10-13